

**OBJET SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
 DE LA ZONE HAUTE DE LA BRETAGNE
 PAR MOBILISATION DE LA ZONE BASSE**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Les insuffisances de la configuration actuelle du dispositif de production et de distribution d'eau potable du secteur de la Bretagne, constituée des éléments ci-après, ont démontré en phase études préliminaires, la nécessité d'y remédier :

- le captage du Chaudron (ou du « Premier Bras ») dont le dispositif d'adduction alimente la station de traitement de la Bretagne ; le forage de Domenjod qui alimente le Réservoir des Ecoles ;
- la zone de distribution de la station de traitement qui dessert la zone haute de la Bretagne (comprise entre les altitudes 605 m et 210 m) ;
- un principe de fonctionnement privilégiant l'exploitation de la ressource gravitaire du captage du Chaudron, l'excédent de production de la Station de la Bretagne en période humide alimentant en partie le Réservoir des Ecoles et permettant alors de moins solliciter le Forage de Domenjod ;
- des arrêts de production de la station de la Bretagne, suite à des dégradations localisées du dispositif d'adduction - très exposée aux ravinements et éboulis - survenues lors des fortes pluies du 18 février 2006 et pendant le passage de la tempête tropicale DIWA, avec interruptions prolongées de la distribution sur la zone haute de la Bretagne.

En conséquence, afin d'assurer correctement la desserte en eau de la zone haute de la Bretagne, en cas d'arrêt prolongé de l'alimentation du captage du Chaudron, la Commune envisage la réalisation des travaux ci-après, pour un coût de programme de 1 760 000,00 € HT :

- un dispositif de refoulement du Réservoir des Ecoles vers la station de traitement de la Bretagne (capacité de pompage de 200 m³/ h ; canalisation de refoulement Ø 250 mm ;
- un renforcement du stockage sur le site du Réservoir des Ecoles (2 000 m³) ;
- une extension de la zone de distribution du Réservoir des Ecoles par la pose d'une canalisation de distribution sur le Chemin de la Boucle (canalisation Ø 150 mm) permettant le maillage des réseaux du Chemin du Milieu et de la partie basse du Chemin Bois Rouge.

Une mission de maîtrise d'œuvre, confiée au BET IDR, a précisé au stade de l'élément projet, le coût estimatif et le mode de dévolution desdits travaux :

Rapport n° 08/5-28

- Lot n° 1	canalisations	764 942,04 € HT,
- Lot n° 2	réservoir de 2 000 m ³ et installations de pompage	1 144 044,47 € HT,
* Total HT		1 908 986,51 € HT.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet de sécurisation du réseau de distribution d'eau potable de la zone haute de la Bretagne par mobilisation de la zone basse ;
- 2° d'approuver le mode de dévolution des travaux et le coût estimatif prévisionnel ;
- 3° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec le(s) entreprise(s) attributaire(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Pour le Maire
La 2^{ème} Adjointe



Ericka BAREIGTS

OBJET **SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DE LA ZONE HAUTE DE LA BRETAGNE
PAR MOBILISATION DE LA ZONE BASSE**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal, et sous les Chapitre 23 et Article 2315 du Budget Annexe Eau ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de sécurisation du réseau de distribution d'eau potable de la zone haute de la Bretagne par mobilisation de la zone basse

ARTICLE 2 Approuve le mode de dévolution des travaux et le coût estimatif prévisionnel.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) avec le(s) entreprise(s) attributaire(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **10 JUIL. 2008**

Pour le Maire absent
La 2ème Adjointe

Ericka BAREL
